

Le treize avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le 07/04/2023, et sous la présidence de ce dernier.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Corinne LAGRAVE, Clara SALLE, Stéphanie PERNA.

Secrétaire de Séance : Michel LASSERRE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023.
- Vote des subventions aux associations.
- Prestations des aides sociales.
- Application de la fongibilité des crédits en M57.
- Budget primitif 2023 de la commune.
- Budget primitif 2023 du service d'assainissement.
- Budget primitif 2023 du lotissement Camous.
- Budget primitif 2023 du lotissement Bellevue.
- Budget primitif 2023 du lotissement Castéra.
- TE64 : extension souterraine pour alimentation propriété.
- Convention sous mandat pour travaux de génie civil communications électroniques.
- TE64 : Gros entretien éclairage public chemin Lascarrious.
- TE64 : Gros entretien éclairage public Impasse Tembous.
- Vente d'herbe sur pied.
- Vente d'une parcelle de terrain.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023.

1. DELIBERATION 2023-03-01 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'augmentation des bases d'imposition 2023 pour tenir compte de l'inflation (+ 9,8% pour la taxe foncière bâtie, + 6,7% pour la taxe foncière non bâties et + 7,1% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires), Monsieur le Maire propose de maintenir les taux,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux	Produits à taux constants
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 857 000	23,54%	437 138 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	55 400	32,25%	17 867 €
Taxe d'habitation (TH)	178 143	6,24%	11 116 €
Produit total de référence			466 121 €
Effet du coefficient correcteur			-214 853 €
Prévisionnel 2023			251 268 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-02 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2023 aux différentes associations. Il indique que chaque association a fourni un dossier de demande complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2023
OCCE COOP SCOLAIRE	4 000
LA FARANDOLE	1 000
AMICALE CONSCRITS	1 800
SOCIETE DE CHASSE	700
Club ERABOUNAYGO	550
ASSO SPORTIVE BUZY OGEU	3 300
OGEU CYCLO SPORT	650
PELOTE OGEULOISE	2 200
JUDO CLUB D'OGEU	2 200
LES SOURCES – activités et ludothèques	3 000
LES SOURCES – Espace de vie sociale	6 000
O'JE DANSE	700
FROMAGE EN MUSIQUE	500
LES BROUTCHES	750
LES POUTRES	750
ANCIENS COMBATTANTS	500
LA GRANGE A PALABRE	200
CUMA D'OGEU-LES-BAINS	100
AMIS DES EGLISES ANCIENNES DU BEARN	50
UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS DU 64	300
SKI CLUB D'ARTOUSTE	100
COLLECTIF OLORONNAIS DE DISTRIBUTION DE DENREES ALIMENTAIRES	100
Non affecté	1 550
TOTAL	31 000

3. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-03 – Prestations d'aide sociale.

Monsieur le Maire propose renouveler les prestations d'aide sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une bourse de 200 € à tous les étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés dans la commune qui bénéficient d'une bourse départementale.
- **DÉCIDE** de participer, pour les personnes qui en feraient la demande, aux frais d'installation d'une solution de téléassistance type « Présence Verte » pour un montant de 48 €.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le mandatement de ces dépenses dans la limite des crédits votés au budget de l'exercice.

4. **DÉLIBÉRATION N° 2023-03-04 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que lors de sa séance du 1er septembre 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes du lotissement Camous, Bellevue et Castera et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé pour le budget principal de la commune d'Ogeu-les-Bains et ses budgets annexes.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

5. **DÉLIBÉRATION N° 2023-03-05 – Commune : Vote du budget primitif 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :	4 325 076,34
Recettes :	4 374 082,34

Fonctionnement

Dépenses :	1 418 230,60
Recettes :	1 418 230,60

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	4 397 276,34 (dont 72.200,00 de RAR)
Recettes :	4 397 276,34 (dont 23.194,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	1 418 230,60
Recettes :	1 418 230,60

6. **DÉLIBÉRATION N° 2023-03-06 – Assainissement : Vote du budget primitif 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :	509 333,79
Recettes :	509 333,79

Fonctionnement

Dépenses :	104 376,32
Recettes :	104 376,32

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	509 333,79 (dont 0,00 de RAR)
------------	-------------------------------

Recettes :	509 333,79 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	104 376,32
Recettes :	104 376,32

7. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-07 – Lotissement Camous : Vote du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	294 212,61
Recettes :	294 212,61

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	294 212,61
Recettes :	294 212,61

8. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-08 – Lotissement Bellevue : Vote du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	106 615,58
Recettes :	106 615,58

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	106 615,58
Recettes :	106 615,58

9. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-09 – Lotissement Castéra : Vote du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :**

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	440 730,52
Recettes :	440 730,52

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	449 465,81
Recettes :	449 465,81

10. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-10 – ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2021 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EX144

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux travaux d'alimentation électrique de la propriété ARRIUBERGE Christophe et a chargé le Territoire d'Énergie 64 de l'exécution des travaux.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a également décidé que la participation de la commune aux travaux serait financée sur emprunt par le Syndicat.

Or, compte tenu du montant de la participation définitive de la commune établie après établissement du décompte définitif des travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un financement sur fonds libres. OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant définitif des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- montant des travaux T.T.C	17 208,10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre	963,93 €
- actes en la forme administrative	1 035,00 €
- frais de gestion du TE64	717,00 €
TOTAL	19 924,03 €
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	12 942,68 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	3 028,68 €
- participation communale à financer sur fonds libres	3 235,67 €
- participation communale aux frais de gestion – Fonds libres	717,00 €
TOTAL	19 924,03 €
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

11. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-11 – Convention COMMUNE/ARRIUBERGE Christophe pour le financement des travaux de génie civil communications électroniques.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux travaux de génie civil communications électroniques liés aux travaux d'extension souterraine électrique de la propriété de Christophe ARRIUBERGE.

Cependant, si la commune doit assurer le raccordement au réseau d'électricité, le raccordement de la construction aux réseaux de télécommunications n'est pas imposé par le code de l'urbanisme et doit être pris en charge par le demandeur de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention visant à organiser les relations entre la Commune d'Ogeu-les-Bains et Monsieur Christophe ARRIUBERGE.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention sous-mandat telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-12 – ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 23GEEP050

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Chemin LASCARRIOUS – Remplacement C8.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	914.93€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage	76.24€
- Frais de gestion du TE 64	38.12€
TOTAL	1 029.29€

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	587.08 €
- FCTVA (à récupérer par TE 64)	162.59€
- Participation communale à financer sur fonds libres	241.50€
- Participation communale aux frais de gestion -fonds libres	38.12€
TOTAL	1 029.29€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

13. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-13 – ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 23GEEP051

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Lanternes HS – Armoire A – Grêle – Impasse TEMBOUS.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	15 284.22 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 273.69 €
- Frais de gestion du TE 64	636.84 €
TOTAL	17 194,75 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	9 807,38 €
- FCTVA (à récupérer par TE 64)	2 716.16€
- Participation communale à financer sur fonds libres	4 034.37€
- Participation communale aux frais de gestion -fonds libres	636.84€
TOTAL	17 194.75 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

14. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-14 – Convention de vente d'herbe sur pied.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin et du 1^{er} septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer des conventions de vente d'herbe sur pied avec Monsieur TISNERAT Jean-Pierre pour l'achat à la commune de l'herbe de la parcelle cadastrée section D n° 2294 dans l'attente de la vente de cette dernière à la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour permettre l'extension de la zone des Tembous.

Par courrier en date du 20 mars 2023, Monsieur TISNERAT réitère sa demande pour la coupe de foin et le regain pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la récolte d'herbe sur pied de la parcelle précitée aux conditions suivantes :

- La présente convention concerne uniquement la récolte de l'année 2023.
- La récolte d'herbe sur pied est consentie moyennant le paiement de 15€/boule de foin.
- La récolte d'herbe sur pied ne pourra être réalisée que si les travaux d'extension de la zone d'activité n'ont pas débuté.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de vente d'herbe sur pied annexée à la présente délibération, et à émettre le titre de recette correspondant.

15. DÉLIBÉRATION N° 2023-03-15 – Vente de terrains au lotissement Les Genêts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur FARIN et Madame LARA par laquelle ces derniers souhaitent faire l'acquisition d'une bande d'herbe jouxtant leur propriété.

Cette partie de la parcelle D 2103 ainsi que la parcelle D 2084 étaient initialement réservées à la desserte de plusieurs terrains, jouxtant le lotissement. Or, l'utilité de cet accès est aujourd'hui tombée en désuétude puisque ces terrains ont été achetés par les propriétaires voisins.

Ainsi, Monsieur FARIN et Madame LARA souhaitent jouir de cette bande d'herbe et en devenir propriétaires.

Lors de la séance du 07 avril 2021, le Conseil Municipal a accepté le principe de la vente d'une parcelle d'environ 120 m², au prix de 5€ le m², sous réserve que Monsieur FARIN et Madame LARA recueillent l'accord des colotis.

Considérant l'accord recueilli des colotis du lotissement Les Genêts, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente à Monsieur FARIN et Madame LARA d'une partie de la parcelle cadastrée D 2103, d'une superficie d'environ 100 m²
- **APPROUVE** la vente à Monsieur FARIN et Madame LARA de la parcelle D 2084 d'une superficie de 43 m².
- **FIXE** le prix de vente des terrains situés en zone UB à 5€ le m²
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte de vente à l'APGL
- **PRÉCISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

16. COMMUNICATIONS DU MAIRE

➤ Recrutement d'un agent administratif polyvalent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date limite de dépôt des candidatures était arrêtée au 31 mars 2023 à 8 heures. Le Centre de Gestion, en charge du recrutement a réceptionné 86 candidatures. Une commission de sélection sera organisée dans les prochains jours.

➤ Recrutement d'un secrétaire général.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le poste de secrétaire général sera vacant à compter du 23 juin 2023, compte tenu du recrutement de Madame SOLER sur une autre collectivité. Ainsi, une offre pour un poste de secrétaire général a été diffusée le 24 mars 2023 :

- Sur le site Emploi-Territorial,
- Sur le site du Centre de Gestion,
- Aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

La date limite de dépôt des candidatures sur le site du CDG64 est arrêtée au 17 avril 2023 à 8 heures.

➤ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022.

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes
- Les EPCI
- Les départements
- Les régions

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

- ◆ M. Marc OXIBAR, Maire : indemnité de fonction brute : 24 504,60 €
- ◆ M. Michel LASSERRE, adjoint : indemnité de fonction brute : 6 173,64 €
- ◆ Mme MENE SAFFRANE, adjointe : indemnité de fonction brute : 6 173,64 €
- ◆ M. Jean-Pierre ARRIUBERGE, adjoint : indemnité de fonction brute : 6 173,64 €
- ◆ Mme Corinne LAGRAVE, adjointe : indemnité de fonction brute : 6 173,64 €

➤ **Organisation d'une pièce de théâtre.**

La troupe de théâtre « Taping Tapong » propose à la commune d'Ogeu-les-Bains une représentation de leur pièce « Zaï Zaï Zaï Zaï ».

La date proposée par la commune du 10 juin 2023 ne correspondant pas aux disponibilités de la compagnie, une nouvelle date sera recherchée.

➤ **Organisation d'une conférence de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.**

Nathalie LABORDE, ogeuloise d'origine, a contacté la Mairie pour étudier la possibilité d'organiser une conférence sur le cancer du sein intitulée : « Regards croisés sur le cancer du sein : n'ayons pas peur d'en parler ».

En lien avec la Mairie et l'Association Les Sources (anciennement Sports et Loisirs), cette conférence sera organisée le vendredi 9 juin 2023 au Dojo.

Nathalie LABORDE et Camille DUBARBIÉ VALERA témoigneront de leurs parcours face à la maladie, dans le quotidien, le rapport avec l'entourage. Estelle BARZU, kinésithérapeute présentera la prise en charge des patientes après l'opération. Une démonstration d'autopalpation sera également proposée pour sensibiliser à la prévention contre ce cancer et un temps d'échange permettra à tous les participants de poser leurs questions.

➤ **Projet de trinquet amovible**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la pelote ogeuloise a fait part de la possibilité d'acquérir un trinquet modulaire et amovible auprès de la commune d'Iholdy qui se sépare de cet équipement.

L'association de la Pelote Ogeuloise souhaite développer cette discipline et saisir cette opportunité dans un objectif d'attractivité et de dynamisme du club.

Compte tenu de l'utilisation de la salle polyvalente par l'ensemble des associations tout au long de l'année, une réunion avec l'ensemble des associations de la commune sera organisée afin de présenter et d'échanger sur ce projet.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-03-01 à 2023-03-15.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR

Michel LASSERRE